

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900903-20220623-22_2_6-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 23 juin 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 17 juin 2022 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, MM. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, MM. Didier DUPE, Xavier BASSELET, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, Dorothee GENASI, Marie-Andrée SION, Nathalie HERBAUX, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Béatrice LAURENCEL, Audrey DASSONNEVILLE, MM. John EVLARD, Yves PAUL, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Pierre DELZENNE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Héléne ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Marie VANOYE (à Mme Juliette de BAROLET), M. Bernard CAUDAL (M. Pierre ZIMMERMANN), M. Martin LEPOUTRE (à Mme Dorothee GENASI), M. Dominique FRETE (à M. Nicolas CARLIN)

Absente : Mme Stéphanie COMPERE

N° 22-2-6

Ecoles

Plan de relance numérique

Mise à disposition de matériel informatique
Ecoles privées sous contrat d'association

Convention

Rapport de Madame Juliette de Barolet,

Adjointe à la vie scolaire

Le Gouvernement s'est mobilisé pour garantir l'accès au numérique pour tous, avec une bonne connexion sur tout le territoire et un accompagnement pour l'appropriation des différents outils numériques.

Dans ce cadre la commune a répondu à un appel à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base et a obtenu une aide représentant 70 % du montant total des acquisitions, réparties pour moitié auprès des écoles privées sous contrat d'association.

Les achats ne pouvant dans ce cadre être effectués que par la commune, celle-ci restera propriétaire des équipements et les mettra à disposition des écoles. S'agissant des écoles privées sous contrat d'association, il convient de définir par convention les conditions de mise à disposition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Travaux préparatoires
Commission 3 du 31 mai 2022

Vote à l'unanimité



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.
Le Maire